

*Répression de la criminalité*

Je parlerai maintenant du principe du bill C-83 et de la question qu'on appelle populairement la réglementation des armes à feu. Je suppose que tout ce qui peut en soi être dangereux devrait être soumis à une certaine forme de réglementation de la part de l'État. Nous croyons certes qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des drogues et de l'alcool. La chose peut paraître simple si on pose la question de cette façon: Devrait-il y avoir contrôle des armes dangereuses? La réponse ne peut être qu'affirmative. Mais quels moyens faut-il adopter? Voilà justement où le bât blesse. J'ai lu le bill en entier et je me suis arrêté à l'article 4, à la page 37, pour constater que le rédacteur—j'espère que le ministre de la Justice s'empressera de trouver le fautif et de le houspiller, car le libellé de l'article est horrible—mentionne le pouvoir du gouverneur en conseil par voie de proclamation d'accorder ce que l'on appelle «un délai d'amnistie relatif aux armes à feu».

● (1230)

Monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé qu'une amnistie était un pardon rétroactif accordé par une conduite criminelle afin que ce geste soit en quelque sorte oublié. Mais le bill interdit des actions comme criminelles et il a ensuite l'audace incroyable de dire à toute la population, tout au moins à un million de Canadiens, qu'ils seront peut-être coupables d'un crime mais que l'on a prévu une amnistie pour tout faire oublier. Un gouvernement qui permet qu'une telle disposition figure dans un projet de loi a certainement beaucoup à faire pour l'expliquer au peuple canadien. Selon moi, ce genre de formulation et le pire outrage que j'ai relevé dans un grand nombre de pages déjà très outrageantes. C'est pourquoi j'appuie la motion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et que je l'ai même inspiré dans une certaine mesure.

Le ministre de la Justice simplifierait beaucoup de choses s'il supprimait les articles 3 et 4 et les pages 1 à 38 du bill, les mettait de côté, et s'occupait du reste du texte. Naturellement, ce qui restera aura besoin d'être précisé et élagué mais je pense que les autres parties du bill pourraient être étudiées rapidement. Je pense que le ministre pourra trouver le printemps long et frais, l'été chaud et l'automne frisquet, s'il croit que cette mesure, dans sa teneur actuelle, sera sans aucun doute acceptée par la Chambre.

Je sais que des députés d'en face ont également des réserves. Le secrétaire parlementaire qui a parlé avant moi n'accepte pas la mesure d'emblée. Après avoir entendu l'autre jour le député d'Ontario (M. Cafik), je me suis dit à moi-même «Voilà le discours que j'aurais prononcé». Après nous avoir servi un peu de persiflage politique, il a traité de toutes les questions d'une façon qui, à mon avis, se rapproche de nos propres positions. J'espère que le ministre de la Justice a assez de sens politique pour reconnaître que la motion présentée par mon ami de Calgary-Nord lui permettrait de sortir de l'impasse.

Il se peut que les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, en travaillant très fort—c'est un comité superbe—parviennent à remédier aux lacunes, à rectifier les quatre ou cinq bourdes que j'ai déjà signalées, sans compter un certain nombre d'autres dont j'ai pris note. Il n'est pas dit que le comité ne parviendra pas à tirer au clair certains détails administratifs. Mais il est peu probable qu'il parvienne à redresser les principes fondamentaux du bill qui, d'un seul coup, transforme à peu près un million de Canadiens en criminels qui seront amnistiés.

[M. McCleave.]

Si le gouvernement tient vraiment à réglementer les armes à feu, son premier objectif devrait sûrement être l'élément criminel; il devrait recourir à tous les moyens légitimes pour confisquer leurs armes et les accabler d'accusations. Dans tout le bill je n'ai trouvé que trois ou quatre articles ayant trait à l'usage criminel des armes et aux peines qu'il entraîne: le quart d'une page à un endroit, deux articles en tout, et à peu près la même chose un peu plus loin. Au lieu de contribuer à réprimer la criminalité, ce bill la stimulerait, et lorsqu'une société démocratique en arrive à transformer une grande partie de la population en criminels, quasi-criminels et pseudo-criminels, c'est que la société ou le gouvernement est vraiment très malade.

J'aimerais donner un exemple qui illustre ce que le ministre de la Justice et le solliciteur général parlent de faire; sans toutefois pouvoir y arriver. Le solliciteur général a dit que, dans la plupart des cas de meurtres commis au moyen d'une arme à feu, le meurtrier est un parent ou un ami de la victime. La plupart des meurtres de ce genre se classent en effet dans cette catégorie. J'aimerais que l'honorable député examine l'article 103(1) et qu'il se demande si cet article est vraiment pertinent si l'on pense que bien des meurtres commis dans une maison relèvent de circonstances tragiques; il sont souvent commis le samedi soir, après une soirée de beuveries. Un ancien commissaire de la Gendarmerie royale, M. L. H. Nicholson—homme que je respecte beaucoup et que j'espère voir comparaître devant le comité pour nous donner des conseils—signale que c'est souvent l'intervention des voisins qui permet d'éviter la tragédie. Ils peuvent entendre une dispute, à savoir que quelqu'un possède une arme qui risque d'avoir des conséquences fatales et décider d'alerter la police.

Monsieur l'Orateur, le caractère sacré de la maison d'une personne est une chose. Mais l'article 103(1) n'autorise pas la police à pénétrer dans une maison dans de telles conditions, aussi continuerons-nous sans nul doute à entendre parler de ces drames du samedi soir. S'il y avait la moindre raison d'employer la force et de faire fi du vieux principe selon lequel chacun est maître chez soi, ce serait sans doute dans un cas où les voisins savent que quelque chose va mal et qu'un incident bien plus grave risque d'arriver à moins d'une intervention rapide. Je poserai d'autres questions au solliciteur général à ce sujet lorsque le comité sera saisi du bill.

Un autre point qui me préoccupe—et qui revêt peut-être un intérêt tout particulier à mes yeux—est l'emploi des pouvoirs de réglementation. Je veux parler des dispositions des articles 82 et 106 du bill. Les règlements et les décrets du conseil sont mes sujets favoris depuis un certain nombre d'années. Les règlements peuvent parfois être des choses très étranges et ils traduisent généralement la ligne de pensée du ministre responsable du ministère en cause. D'ailleurs, les ministres auxquels je pense ne sont pas là. En fait, aucun ministre n'est présent pour le moment. Ah si, je vois le ministre des Travaux publics (M. Drury). Par contre, les légistes de la Couronne ne sont pas là. Peut-être sont-ils partis conseiller l'un de leur collègue qui est dans le pétrin. Quoi qu'il en soit, un règlement sera plus ou moins acceptable selon que le ministre qui l'a établi est plus ou moins despote ou non. Plus tard au cours de la session, lorsque la Chambre recevra le rapport de l'un de ses comités d'ici environ un mois, elle se rappellera peut-être mes propos.

● (1240)

Une autre question qui me préoccupe est celle des répondants. Je crois que cela va trop loin. J'allais interroger le ministre de la Justice là-dessus et j'espère que quelqu'un